



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3209**

commune (s) : Corbas

objet : Cession à la Société immobilière de l'acétylène, d'une parcelle de terrain cadastrée AR 139 entre la rue du Vercors et l'avenue Gabriel Péri et d'une parcelle cadastrée AR 137 de l'Allée des Alpes -
Abrogation partielle de la décision n° B-2009-0696 du Bureau du 30 mars 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3209

commune (s) : Corbas

objet : **Cession à la Société immobilière de l'acétylène, d'une parcelle de terrain cadastrée AR 139 entre la rue du Vercors et l'avenue Gabriel Péri et d'une parcelle cadastrée AR 137 de l'Allée des Alpes - Abrogation partielle de la décision n° B-2009-0696 du Bureau du 30 mars 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2009-0696 du 30 mars 2009, le Bureau avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée AR 137, à la société Institut de soudure industrie, d'une partie déclassée de l'allée des Alpes pour lui permettre de mettre en œuvre un projet d'agrandissement et de refonte complète de son établissement, au prix de 20 € le mètre carré pour 914 mètres carrés, soit 18 280 €.

Afin de compléter le foncier nécessaire à ce projet, la Société immobilière de l'acétylène du groupe de l'Institut de la soudure, qui a pour objet l'acquisition de biens immobiliers, a ensuite sollicité la Communauté urbaine pour qu'elle lui cède une partie du terrain communautaire, qui est également attenant au site et sur lequel se trouve un bassin de rétention.

Cette parcelle, d'une superficie de 4 516 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 139 de la section AR, constitue un terrain d'agrément planté d'arbres, sans aucun réseau spécifique et n'est pas utile au fonctionnement du bassin. Elle se situe entre la rue du Vercors et l'avenue Gabriel Péri à Corbas. La Société immobilière de l'acétylène se propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 206 720 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

La cession de ces 2 parcelles à la Société immobilière d'acétylène fera l'objet d'un seul acte notarié ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 juin 2011 ;

DECIDE

1° - Abroge l'alinéa 2 du délibéré de la décision n° B-2009-0696 du Bureau du 30 mars 2009 approuvant la cession de la parcelle cadastrée AR 137, située allée des Alpes, pour un montant de 18 280 €.

2° - Approuve la cession à la Société immobilière de l'acétylène, pour un montant de 225 000 €, de la parcelle de terrain nu, cadastrée AR 139, située entre la rue du Vercors et l'avenue Gabriel Péri à Corbas et de la parcelle AR 137 située Allée des Alpes à Corbas, dans le cadre de son projet d'agrandissement.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 225 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 21 749,97 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.